

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) SUR LES COMMUNES DU : POIZAT-LALLEYRIAT, DE NURIEUX-VOLOGNAT, DE SAINT-MARTIN-DU-FRESNE ET DE SAMOGNAT

Par arrêté n°313/2022 du 05/04/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat.

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat est soumis à enquête publique :  
**Du lundi 09 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies

### Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

### Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BAGLAN

### Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
  - En mairie du Poizat-Lalleyriat : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - En mairie de Nurieux-Volognat : lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00
  - En mairie de Saint-Martin-du-Fresne : lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30
  - En mairie de Samognat : lundi et jeudi de 07h45 à 12h30, vendredi de 13h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies du Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 09 mai 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie du Poizat-Lalleyriat**
- **Le vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 16h30 en mairie de Saint-Martin-du-Fresne**
- **Le jeudi 19 mai 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Samognat**
- **Le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Nurieux-Volognat**

### Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2981>
- Par voie postale, adressé à Monsieur Jacques BAGLAN commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX
- Par message électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2981@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2981@registre-dematerialise.fr).
- Après du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies du Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).